PRÉFET
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Arrêté préfectoral portant composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

Le préfet de l'Ain,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-14 et R.132-10 à R.132-19

VU l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2026 portant désignation des représentants des communes du département au sein de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2026 portant désignation des personnes qualifiées au sein de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,

VU le décret ° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet et le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet.

CONSIDÉRANT que la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain de cet arrêté préfectoral et une information à l'ensemble des communes de l'Ain est suffisante pour s'assurer de la bonne information des personnes intéressées, il est donc fait dérogation à l'article R.132-14 du code de l'urbanisme en ce qu'il prévoit son insertion dans un journal diffusé dans le département, afin d'alléger les démarches administratives et réduire les délais de procédure.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er :

La liste des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme est la suivante :

1- Collège des représentants des communes du département :

Titulaires :

Madame FORNES Christine, maire de Ambérieux en Dombes
Monsieur PICARD Jean-Luc, maire de Foissiat
Madame SAINT-ANDRE Claudie, maire-adjointe de Bourg-en-Bresse
Monsieur VEILLE Amaury, maire-adjoint d'Oyonnax
Monsieur BOULAY Lionel, maire-adjoint de Trévoux
Madame URVOY Gwenola, conseillère municipale de Marboz

Suppléants :

Monsieur DUMAY Renaud, maire de Saint-Didier-sur-Chalaronne
Monsieur SCATTOLIN Vincent, maire de Divonne-les-Bains
Monsieur LALLEMENT Philip, maire de Chazey-Bons
Madame BOUTY Carole, maire adjointe de Dagneux
Madame WIMMER Elodie, maire-adjointe d'Ambronay
Madame MARGAIN Julie, conseillère municipale de Lagnieu

2 – Personnes qualifiées en matière d'environnement, d'aménagement, d'urbanisme ou d'architecture

- Titulaire : Monsieur FONTENAT Patrice, président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

- Suppléant : Monsieur BERTOLOTTI Fabrizio, membre de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

- Titulaire : M. Gilles GRENON, président de la chambre d'agriculture de l'Ain
- Suppléant : M. Lionel MANOS, vice-président de la chambre d'agriculture de l'Ain

- Titulaire : Le président de France Nature Environnement (FNE) Ain
- Suppléant : Monsieur FLAMAND Maxime, membre de FNE Ain

- Titulaire : Madame SOMMAGIO Nina, membre de l'association des architectes de l'Ain
- Suppléant : Monsieur MONTES Franck, membre de l'association des architectes de l'Ain

- Titulaire : Monsieur BIELOKOPYTOFF Mathieu, président de la fédération du bâtiment et des travaux publics de l'Ain

- Titulaire : Monsieur GREFFET Christophe, président de l'union des associations pour la culture et la sauvegarde du patrimoine des pays de l'Ain

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain
- notifié aux membres de la commission

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 OCT. 2026

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Virginie GUERIN-ROBINET